

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 25 septembre 2019

Monsieur Samuel Collin

Coop Atlantique SUPER U
Boulevard du Colonel Baillet
17200 Royan

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2511 1

Objet : Convention pour la participation de SUPER U
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean Paul CLECH

Rep. eu R+R
le 30.09.19

En provenance de :

~~Monsieur Samuel Collin
Coop Atlantique Super d
Rouburand de Daniel Barlet
17900 ROYAN~~

SGR 2 VZ2 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 138 323 2511 1



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

[Signature]

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Service Juridique
Vieille de ROYAN
80 avenue de Pontailiac
17205 ROYAN Cedex





Conditions générales
Pour la parution d'encarts publicitaires dans le programme
de
« Royan Passion - America »

D N° 19.515

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La société : COOP ATLANTIQUE SUPER U
Immatriculée : RCS Saintes 525580130
Domiciliée à : ROYAN
Représentée par : Monsieur Samuel Collin
Dûment habilitée à l'effet des présentes,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le programme de « Royan Passion - America », et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur. Toute passation de commande et/ou paiement d'un espace publicitaire dans le programme suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions. Les conditions générales constituent donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommé ci-après.

ARTICLE 2 : Définition de l'annonceur

Toute entité juridique ayant une activité commerciale.

ARTICLE 3 : définition de l'éditeur

Ville de ROYAN

Les encarts publicitaires seront publiés dans le programme de la manifestation « Royan Passion - Japon », distribué sur tout le territoire de l'agglomération Royan atlantique soit une distribution d'environ 15 000 exemplaires. Il y aura également une diffusion par voie numérique. Le programme donne des informations sur la manifestation, horaires, animations, stands, présentation des temps forts, etc.

Description technique :

Programme 20 pages (couverture incluse) format 130x180 grammages 135 g couché mat

ARTICLE 4 : tarif

Le tarif est établi comme suit :

½ page :

MONTANT HT : 400,00 €

TVA : 20%

MONTANT TTC : 480,00 €

ARTICLE 5 : offre de vente

Les encarts publicitaires peuvent être réalisés selon deux manières différentes :

- Soit l'annonceur possède sa mise en page,
- Soit l'annonceur laisse à la personne responsable de la mise en page le soin de réaliser cet encart. Auquel cas, l'annonceur sera tenu de fournir logo, textes et images. Une soumission du projet sera proposée à l'annonceur qui pourra demander des modifications ou corrections, dans les limites du possible. En cas d'absence de réaction de l'annonceur dans les 7 jours ouvrables, l'éditeur considère que l'annonce est acceptée telle quelle.

ARTICLE 6 : commande

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire par la signature des présentes. Seules les présentes dûment signées et datées, feront office de demande à l'éditeur. Conformément aux usages, l'éditeur se réserve le droit de refuser ou de retirer une publicité qui serait contraire aux intérêts matériels et moraux du programme.

ARTICLE 7 : paiement

Le paiement devra se faire auprès du trésor public à réception du titre de recette.

ARTICLE 8 : concurrence

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publication d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent fournir des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.

ARTICLE 9 : durée du contrat

Le présent contrat prendra fin le lendemain de la clôture de la manifestation.

ARTICLE 10 : Clauses résolutoires

L'éditeur peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 2/ - annulation de la manifestation.

Dans ces cas, l'éditeur procédera au remboursement complet du tarif indiqué à l'article 4.

ARTICLE 11 : Litiges - Juridiction compétente

Du fait du caractère privé de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal de grandes instances de Saintes.

Fait à ROYAN, le **25.SEP. 2019**

Pour l'annonceur

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Colliv. S.